

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1608, 1611 et 1617

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mars 2018, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1608 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* ».

- Ce règlement a pour objet de limiter le stationnement à 4 heures, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, sur la rue Guy, du côté pair, entre la rue Antonin-Campeau et la 14^e avenue, ainsi que de limiter le stationnement à 4 heures, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, sur la Place Molière, des deux côtés.

Règlement n° 1611 intitulé : « *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus* ».

- Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus.

Règlement n° 1617 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes* ».

- Ce règlement a pour objet de prévoir un tarif pour les mariages civils ou les unions civiles.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12^e jour de mars 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier